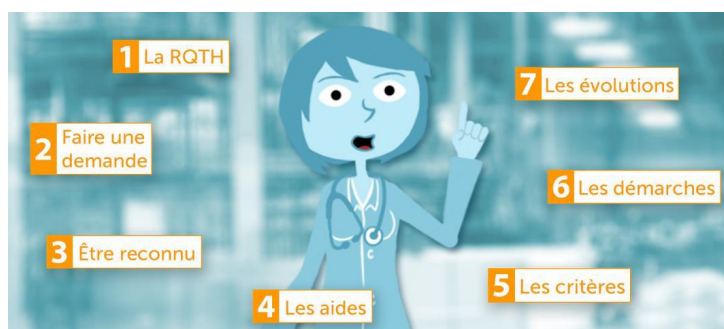


TOUT savoir sur la RQTH

Lycée Jean Monnet « Pôle technologique et professionnel »



Disponible sur le site travailleurhandicapé.fr répond, via des vidéos ludiques à 7 questions sur la RQTH et présente 12 témoignages.

La RECONNAISSANCE de QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Il ne s'agit pas simplement de reconnaître que les problèmes (physique, sensoriel, mental, psychique, ou intellectuel) peuvent gêner dans le cadre précis du travail mais de se donner les moyens **d'agir** pour limiter une situation de handicap. Elle est attribuée aux personnes qui connaissent des **difficultés** dans le travail en mettant en place une compensation comme par exemple un aménagement du poste de travail. ou **des horaires**.

1

POUR QUI?

Tout salarié, demandeur d'emploi, travailleur indépendant, stagiaire, souffrant de problème **physique, sensoriel, mental, psychique, ou intellectuel**, ayant des **répercussions sur les possibilités d'occuper un poste**. La RQTH ne dépend pas de la pathologie d'une personne mais du retentissement de la pathologie sur l'emploi.
A partir de 16 ans et pour 1 à 5 ans

2

QUELS AVANTAGES ?

- **Facilite l'accès aux stages**, mesures pour l'alternance (aides financières, ...)
- Prise en charge des surcoûts liés au handicap ...
- Etre embauché : **accompagnement Cap Emploi, Politique Handicap** des entreprises favorisant l'accueil des personnes en situation de handicap ...
- Accompagnement et conseil, mise en oeuvre des solutions d'aménagements techniques, prêt de matériel...

3

ACCOMPAGNEMENT

Nous vous accompagnerons dans les démarches auprès de la MDPH.
Délai de 4 mois.

4

INFO

À partir du 1/01/2020, lorsque le handicap est « irréversible », la « qualité de travailleur handicapé » est attribuée de façon « définitive » – nouvel art. L.5213-2 de la loi.

Nous contacter ou prendre rendez-vous
au **04 50 92 07 56**

Assistante sociale : Wistam **Abdellaoui**

Coordinatrice ULIS Lycée : Stéphanie **Boudou**

Infirmière : Sylvie **Kelagopian**

QUESTIONNEMENT-REPRÉSENTATION

« **Je n'ai pas envie que tout le monde soit au courant de mon problème** »

★ La RQTH est **un document personnel et confidentiel**, c'est le salarié qui choisit d'en faire part, s'il le souhaite, à son employeur futur. De même, la hiérarchie et les collègues n'ont pas à être informés de cette situation.

« **Je n'ai pas envie d'en parler, ça ne vous regarde pas** »

★ L'entreprise peut être engagée en faveur de l'emploi des personnes handicapées

★ La démarche est confidentielle

★ On n'aborde pas la maladie mais uniquement les incidences sur l'activité professionnelle.

« **Je n'en ai pas besoin** »

★ Parler **des compétences** et des limitations d'un point de vue factuel.

OBLIGATION D'EMPLOI

Les entreprises qui emploient 20 et +, sont tenues à une obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de **6 %** de son effectif total en embauchant des travailleurs avec différents contrats CDI, CDD, intérim, alternance, en accueillant des personnes en situation de handicap dans le cadre de **stages**.